

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1110

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'**Entreprise SARL Claude HALGATTE** en date du 26 Septembre 2025 chargée d'effectuer des travaux de ravalement de façade pour le compte de la copropriété du 114 Boulevard Fernand Moureaux représentée par son syndic AGEMO (N° DP 014 715 24 U0030 décision du 11 Mars 2024) **114 Boulevard Fernand Moureaux** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **Boulevard Fernand Moureaux**.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise **SARL Claude HALGATTE** est autorisée à la mise en place d'un échafaudage tubulaire de 7 ml x 1 m (soit 7 m²) sur le trottoir au droit du 114 Boulevard Fernand Moureaux. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons.

Article 2 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Lundi 06 Octobre 2025 au Samedi 25 Octobre 2025**.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise **SARL Claude HALGATTE** qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise **SARL Claude HALGATTE** de façon visible sur le chantier.

Article 4 : La facturation pour la mise en place d'un échafaudage se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 29 Septembre 2025 à raison de 1,00 € par m²/jour toute la durée. Un titre de recette sera émis et présenté à : **AGEMO pour le SDC du 114 Boulevard Fernand Moureaux – 1 rue Général de Gaulle – 14360 Trouville-sur-Mer (SIRET 381 276 088 00022)**.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, Le 01 Octobre 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCCF



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.